

**La Ferté-Alais**

HOTEL



DE

VILLE

**Rapport d'Orientation  
Budgétaire 2022**

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



# SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	Page 3
--------------------	--------

## **1<sup>ère</sup> PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET .....** Page 4

<u>A/ Les éléments de contexte économique mondial</u> .....	Page 4
---	--------

<u>B/ Les éléments de contexte national</u> .....	Page 5
---	--------

<u>C/ Les principales mesures relatives aux collectivités locales</u> .....	Page 8
---	--------

1. Loi de Finances 2022 : les grands items .....	Page 8
--	--------

2. Les principales mesures pour les communes .....	Page 12
--	---------

3. Les Collectivités et les relations intercommunales .....	Page 15
---	---------

4. Les Collectivités actrices de la relance économique .....	Page 16
--	---------

<u>D/ le contexte local</u> .....	Page 17
-----------------------------------	---------

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE .....** Page 18

<u>A/ Recettes de fonctionnement</u> .....	Page 18
--	---------

1. La fiscalité directe locale .....	Page 18
--------------------------------------	---------

2. Les concours de l'Etat.....	Page 19
--------------------------------	---------

3. Les autres recettes de fonctionnement .....	Page 20
--	---------

<u>B/ Dépenses de fonctionnement</u> .....	Page 21
--	---------

1. Les dépenses de personnel .....	Page 21
------------------------------------	---------

2. Les autres charges de fonctionnement .....	Page 23
---	---------

3. Les objectifs de dépenses réelles de fonctionnement... ..	Page 24
--	---------

4. La Capacité d'autofinancement (CAF) .....	Page 24
--	---------

<u>C/ La section d'investissement</u> .....	Page 25
---	---------

1. La gestion de la dette .....	Page 25
---------------------------------	---------

2. Les recettes d'investissement .....	Page 26
--	---------

3. Les dépenses d'investissement .....	Page 27
--	---------

4. Les projections de besoins de financement .....	Page 29
--	---------

## **3<sup>ème</sup> PARTIE : PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS .....** Page 30

<u>A/ Les projets dits « récurrents »</u> .....	Page 30
---	---------

<u>B/ Les projets en phase d'étude</u> .....	Page 31
--	---------

<u>C/ Les projets du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)</u> .....	Page 33
---	---------

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS

## INTRODUCTION

Conformément à la loi NOTRE du 7 Aout 2015, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal,

L'article D. 2312-3 précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (en fonctionnement comme en investissement). Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification ou encore de subventions.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme (appelée « APCP »).
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, depuis la Loi de programmation des finances publiques, une nouvelle obligation entraîne de faire figurer « *les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (Budget Principal et Budget Annexe)* ».

Enfin, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le présent Rapport d'Orientation Budgétaire **sera mis en ligne sur le site internet de la commune**, au plus sous un délai de 15 jours.

**Désormais, l'assemblée délibérante doit voter la présentation du rapport d'orientation budgétaire par délibération.**

# 1ERE PARTIE – LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET

## Quelles perspectives pour l'économie mondiale et française ?

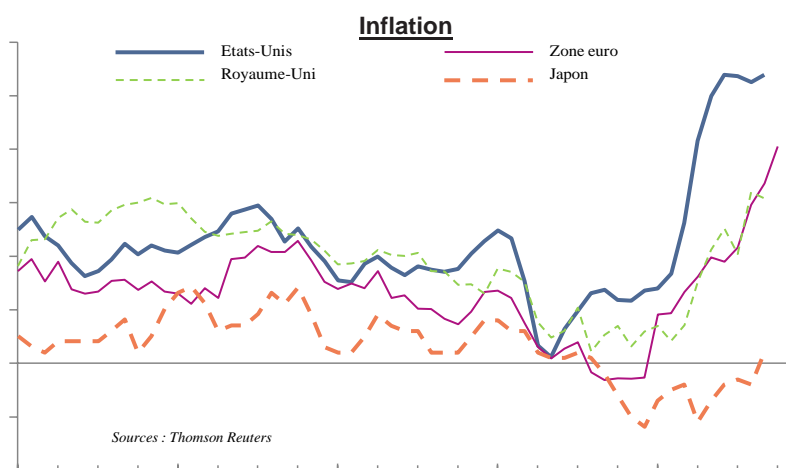
### A/ Les éléments du contexte économique Mondial

- **L'économie mondiale :** “ *un rebond malgré des répliques épidémiques* ”

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.



- **Zone euro :** “ *une reprise plus tardive mais solide* ”

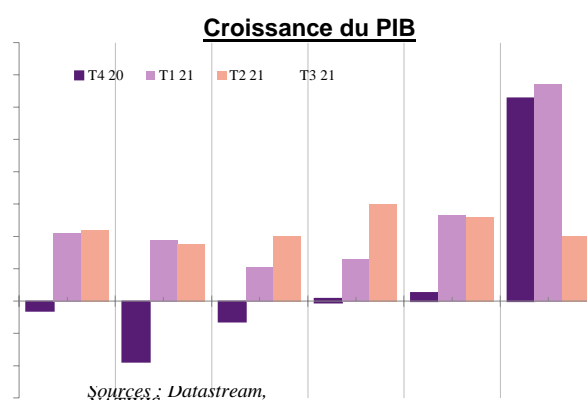
Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2. Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale.

Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre.

Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.



## B/ Les éléments de contexte national

- **Au niveau économique :** “ une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron ”

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de

l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %).

L'investissement est resté stable au 3<sup>ème</sup> trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5<sup>ème</sup> vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

- **Au niveau marché du travail : “ un retour à la normal ”**

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021.

Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

- **Un impact sur les finances publiques**

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

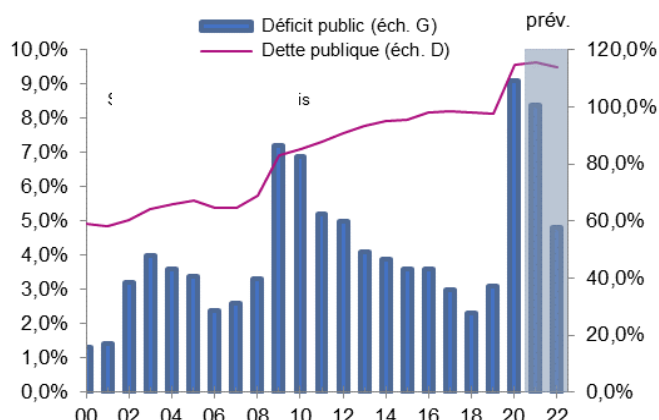
Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu,

- et, un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

### France : Finances publiques (% du PIB)



Source PLF 2022

### France : dépenses publiques

	2018	2019	2020	Prév. 2021	Prév. 2022
<b>Déficit public (% du PIB)</b>	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
<b>Dette publique (% du PIB)</b>	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
<b>Taux de dépense publique</b>	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
<b>Croissance du PIB (vol.)</b>	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Source PLF 2022

- Les mesures d'urgences : " des investissements publics de long-terme avec France 2030 "

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Ce plan suit 10 objectifs pour « mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030 ».

Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Les 10 objectifs du plan visent des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
<b>Energie</b>	- Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. - Devenir le leader de l'hydrogène vert. - Décarboner notre industrie.	<b>8 milliards</b>
<b>"Transports du futur"</b>	- Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. - Produire le premier avion bas-carbone.	<b>4 milliards</b>
<b>Alimentation</b>	- Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	<b>2 milliards</b>
<b>Santé</b>	- Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	<b>3 milliards</b>
<b>Culture</b>	- Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
<b>Espace et fonds marins</b>	- Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	<b>2 milliards</b>

## C/ Les principales mesures relatives aux collectivités locales

Ce point de synthèse expose les principales mesures qui se rapportent au projet de loi de finances initial (LFI) pour 2022, *publiée au journal officiel le 31 décembre 2021*.

Les évolutions 2022 de la loi de finances pour les collectivités demeurent faibles, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. En effet, ces évolutions sont à rappeler au regard de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier volet de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc **de mesures de fin de cycle**, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

**Seules 29 mesures de la LFI 2022 (sur 213 articles) ont un impact sur les finances locales.**

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (contrats de Cahors mis en suspens depuis 2020).

Cependant certains de ces articles pour 2022 **devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.**

### 1. Loi de Finances 2022 : ... **les grands items**

Les concours financiers de l'Etat aux Collectivités locales seront stables dans leur globalité : **52,7 M€ en 2022, pour 52,1 en 2021.**

Toutefois, des variations sont à observer dans les concours financiers sectoriels, qui impacteront le bloc communal : voir ci-dessous,

DGF (Dotation globale de fonctionnement)  
= 26,798 Milliards € en 2022  
Pour 26,756 Milliards € en 2021  
( soit + 0,16%, **alors que la DGS avait baissée de - 0,3% p/r à la LF 2020** )

Crise sanitaire  
baisse du soutien exceptionnel  
au profit du bloc communal  
= - 410 Millions €  
( soit - 80,4% p/r à la LF 2021 )

Fonds de compensation FCTVA  
= - 46 Milliards €  
( soit - 0,7% p/r à la LF 2021 )

Baisse des dotations pour  
transferts de compensations  
d'exonération de la fiscalité  
directe locale  
= - 25 Millions €  
( soit - 6,1% p/r à la LF 2021 )

Ainsi, comme pour la loi de finances 2021, la LFI 2022 suscite toujours des inquiétudes tant les questions restent encore à géométrie variable avec **aucune garantie de pérennisation des dotations à moyen et long terme.**



Dès lors, comme annoncé dans le ROB 2021, nous pouvons légitimement nous interroger sur les réelles volontés de l'Etat :

- **de faciliter la libre administration** des communes, qui demeurent le premier point d'ancrage pour un lien social attendu par nos administrés.

*Rappelons sur ce point, qu'il est de plus en plus difficile d'administrer des services de qualité, alors que depuis 2013 les concours financiers de l'Etat ont diminués régulièrement et que ce sont près de 20 milliards de moins constatés durant le précédent mandat 2014/2020 comparés au mandat précédent (source AMF).*

- **de préserver l'autonomie financière** des collectivités : après la suppression totale de la taxe professionnelle en 2010, il s'agit encore cette année de supporter la suppression de la Taxe d'Habitation et la perte de la dynamique budgétaire possible jusqu'alors (liée notamment à l'augmentation de la population de 0,3 % en moyenne).

S'agissant des dépenses de Covid ou les moindres recettes constatées sur certaines périodes, désormais l'annonce dans la LFI 2022 de la baisse du soutien exceptionnel au profit du bloc communal pour - 410 Millions €, démontre les difficultés à venir pour absorber financièrement cette situation.

L'Etat laisse donc ces charges être assumée par les familles et les collectivités, avec leurs seules ressources financières. D'autant pour la Commune que les contraintes et protocoles successifs amènent des hausses importantes :

- quant aux ressources humaines supplémentaires à déployer sur le terrain pour faire appliquer les nouvelles mesures et les faire perdurer dans le temps ;
- quant aux remplacements des personnels absents notamment dans les écoles, ALSH, service « entretien » et en restauration ;
- et quant aux nouveaux produits hygiéniques spécifiques à commander, notamment pour les écoles et les accueils de loisirs.

Dans ce contexte, si la loi des finances 2022 semble indiquer, cette année, une légère hausse de 0,16 % des concours financiers de l'Etat aux collectivités, il faut rappeler que ces concours avaient baissés de 0,3 % en 2021. Mécaniquement donc, les ressources des communes continuent à baisser comparé à 2020, avec une accentuation de la perte de marges de manœuvre compte tenu des impacts liés au Covid.

Par ailleurs, **il faut rappeler que les annonces gouvernementales d'une « stabilité » globale ne signifie pas stabilité individuelle.** Du fait des modalités de calculs, certaines collectivités devraient encore connaître des baisses des dotations.

Dans l'attente des notifications officielles,

1. **la prudence sera donc de rigueur dans la préparation budgétaire 2022.**
2. et, comme de nombreuses Communes, **c'est dans ce cadre que la question de l'augmentation du taux de la Taxe Foncière** est annoncée dans ce ROB et sera étudié dans le prochain vote du BP 2022, présenté en mars.

Alors que sur le précédent mandat et encore plus ces 2 dernières années, des efforts de rationalisations et de recherches de marge de manœuvre ont été constatés, la Crise sanitaire et l'augmentation régulière des coûts des prestations, tout comme des baisses régulières depuis 2013 des dotations de l'Etat, nous amène à agir pour préserver l'avenir des finances locales et des services publics au service des fertois.

Cette réflexion permettra de garantir :

- sur toute la période du mandat, le **maintien de la qualité des services et de répondre toujours favorablement aux nombreuses demandes** des écoles / ALSH (sorties, séjours, rénovation des matériels, ... ), des associations (subventions, aides

aux fonctionnements, évènements ... ) : là où tous les coûts et les contrats des prestataires augmentent parfois de +3 à +5% ;

et surtout,

- permettre **la concrétisation des investissements d'avenir et structurant**, attendus par les ferrets et nécessaires :
  - à la transition énergétique de nos équipements pour faire des économies d'énergie durables (là où l'énergie va augmenter de +40% sur cette exercice 2022) ;
  - à la rénovation de nos bâtiments vieillissant (écoles, fissures et fuites Hôtel de ville, Mairie Annexe ...) et parfois, à reconstruire (toiture du gymnase, ancienne salle des fêtes, ... ) ;
  - à la sécurisation du patrimoine (Eglise Notre Dame, ...) et à leur mise en valeurs (Eglise Saint-Pierre, ancienne Piscine, ... ).

### **En rappel :**

**A- en terme de rétrospective financière**, alors que la ville de La Ferté-Alais n'est pas soumise à contractualisation avec l'Etat sur l'évolution de ses dépenses de fonctionnement **ce principe a été appliqué sur la période de 2014 à 2019**, avec :

- *une baisse de 12 % des dépenses sur les « charges à caractère général » (011), soit une économie de 171 000 € annuelle ;*
- *une stagnation des charges de personnel, aux alentours des 2,2 M€ : soit seulement +0.50% en 5 ans ;*
- *une Capacité d'Autofinancement (CAF) maintenue au environ des 250 000 € par an, qui financeront les nouveaux investissements sans recours à l'emprunt.*

Sur l'instauration d'un ratio de désendettement de maximum de 12 ans :

- *Le ratio de désendettement<sup>(1)</sup> pour la ville de La Ferté-Alais s'élevait à 8 ans en 2019, alors qu'il était de 11,5 ans en 2015.*
- *« un réel désendettement de la ville a été engagé sur le précédent mandat ».*
- *Ceci permettra de maintenir une capacité minimale d'investissement pour ce nouveau mandat, également grâce à de nouveaux emprunts »*

**(1) à savoir :** en combien d'années d'exercices budgétaires, la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette ? Le seuil de vigilance étant de 10 ans et ce ratio ne doit pas dépasser 12 ans.

### **B- en terme de prospective financière :**

Dans le cadre d'une projection financière, il est important d'avoir une vision budgétaire à long terme qui s'ajustera d'année en année en fonction des contextes du moment (loi de finances...) et des nécessaires adaptations quant aux besoins de la commune, des services offerts ou des attentes des administrés.

#### **Pour le mandat, nous avons opté :**

*En Fonctionnement, pour*

- une stabilisation de la CAF brute ;
- une hausse modérée des charges à caractère générale de l'ordre de + 0.8 à +1% par an ;
- une hausse modérée des charges de personnel et au maximum, de + 1 à + 1,2% par an ;

et

vu le contexte sanitaire, ainsi que les hausses de tous les coûts des prestations et des coûts des travaux d'investissement liés essentiellement, aux difficultés d'approvisionnement et de la production des matières premières, tout comme à la hausse des coûts de la main d'œuvre :

- une hausse de la Taxe Foncière. Cette hausse s'effectuant qu'une seule fois sur tout le mandat.

*En Investissement pour*

- un traitement du besoin de financements du Plan Pluriannuel d'investissements :
  - d'abord par les ressources propres d'investissement (subventions, FCTVA, cessions ...)
  - puis par le CAF nette en couverture minimale des remboursements d'emprunts,
  - puis par la consommation des excédents budgétaire de l'année N-1, en veillant à conserver un « matelas » minimum pour couvrir les dépenses de fonctionnement en hausses constantes,

et

- par la réalisation de nouveaux emprunts avec une enveloppe maximale comprise entre 2 et 3 M€, serait retenue sur le mandat (sauf à améliorer notre CAF brut).

## 2. Les principales mesures pour les communes

Comme chaque année, la Loi de Finances introduit un certain nombre de réformes, dont les principales vous sont présentées ci-dessous.

### ➤ Variables d'ajustement

- Alors que la Loi de Finances prévoit une **minoration** des variables d'ajustement de 50 millions €, celles du bloc communal et des départements ne sont pas impactées. Ces baisses pour 2022 sont fléchées sur les régions.
- Par contre, la Loi de Finances propose de modifier le calcul des bases de taxe foncière et de Contribution Fiscale des Entreprises (CFE) afin de diviser par deux la valeur locative servant à l'établissement de l'impôt des entreprises industrielles. La baisse pourrait s'élever à 1,75 milliards d'euros pour la CFE et à 1,54 milliard d'euros pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

### ➤ Les dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, avec une stabilisation pour la DETR et la dotation de la politique de la Ville, et un montant en hausse lié à la DSIL (dotation à l'investissement local) : pour **907 millions €**, avec **+ 337 millions €** par rapport à 2021).
- La Loi de Finances précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80 % du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile.
- Avant le 31 juillet (30 septembre auparavant) de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention de l'Etat, ainsi que le montant des projets, sont publiés sur le site internet officiel de l'État (préfecture départementale ou régionale).
- L'enveloppe mise en répartition pour l'année 2022, atteint 26,8 milliards d'euros, ce qui la place « au même niveau » qu'en 2020, **à 0,3 % en moins**. Avec un coup de pouce à la péréquation : + 90 millions d'euros sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et + 90 millions d'euros sur la Dotation de la Solidarité Rurale (DSR) au détriment de la dotation forfaitaire notamment.

### ➤ Écrêtements de la DGF

- La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population. Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes.

### ➤ Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire

- La Loi de Finances rectificative pour l'année 2021 votée le 19 juillet dernier a instauré deux nouvelles dotations. Initialement prévues pour la seule année 2021, cet article les prolonge pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications :
  - **Dotation à destination des régies des collectivités** : elle est destinée aux régies ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute du fait de la crise sanitaire. En 2021, étaient éligibles celles qui font face à ces pertes l'année 2020 par rapport à 2019. Pour 2022, ce sont celles qui ont des pertes en 2021 mais toujours comparativement à 2019.
  - **Dotation à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes** : elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5 % (par rapport à 2019) et une perte de recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

➤ **Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité**

- En 2020, la LFI a supprimé la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant **une dotation de soutien notamment aux communes** se situant dans **un parc national**. Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, la LFI 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions €, **élargit cette dotation aux parcs naturels régionaux et y apporte quelques changements**, en ciblant les communes de moins de - 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable.
- En 2022, pour intégrer ces changements sans impacter la portée de cette dotation, son montant passe alors à 24,3 millions € : **augmentation financée par diminution de l'enveloppe de DGF**.

➤ **Hausse de la péréquation verticale**

- Elle représente 230 millions € en 2022, pour 220 millions € sur 2021.
- Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation **sera financée intégralement au sein de la DGF**. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement **mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes** et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

➤ **Réforme des indicateurs pour le calcul des concours financiers et de la péréquation**

- **Réforme d'importance**, elle va impacter les recettes connues en 2021, notamment au titre de la Taxe Foncière et de la TFNB. En effet, pour neutraliser les effets des réformes fiscales\*, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du **nouveau panier de ressources** des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la « potentielle » richesse des territoires.
- L'article L.2334-5 du CGCT **modifie ainsi les modalités de calcul de l'effort fiscal** de chaque commune\*\* : *« il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB\*\*\* et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes ».*
- La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.
- Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étendra la fraction de correction **permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028**.

-----  
\* la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

\*\* indicateur dont les résultats sont pris en compte dans l'attribution aux communes de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale

\*\*\* Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

### ➤ **Ajustement des modalités de calcul de perte de Taxe d'Habitation**

- Pour les communes, il est ajusté le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH.
- Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales. Toutefois, il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017, pour deux exceptions : si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communs membres.
- Concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021

### ➤ **Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur les logements sociaux et intermédiaires**

- L'objectif étant de ne pas freiner la construction de logements sociaux, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. **L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans** pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026.
- Aussi, l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels est supprimée, et remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés (appliqué aux logements construits et terminés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

### ➤ **Taxe locale sur la publicité extérieure**

- Cette taxe faisait l'objet d'une déclaration annuelle portant sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier et d'éventuelles déclarations complémentaires réalisées dans les deux mois suivant une installation ou une suppression.  
Cet article simplifie les déclarations, qui ne porteront que sur l'installation, le remplacement ou la suppression de supports publicitaires. Elles doivent intervenir dans les deux mois.
- Du côté du recouvrement, il reste à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition, mais uniquement pour les déclarations intervenues avant le 30 juin de la même année.

### ➤ **Pérennisation d'exonération :**

- Les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives qu'ils ont par donation ou succession. Ainsi, cette exonération initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2023 est pérennisée.

### ➤ **Création d'une majoration de cotisation au CNFPT**

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents. Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9 %. Ainsi, il est instauré une majoration de cotisation affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités, sans être supérieur à 0,1 %.

### 3. Les collectivités et les relations intercommunales

#### ➤ **Fiscalité reversée - précisions sur l'Attribution de Compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) :**

- Désormais, un EPCI à fiscalité propre peut diminuer **unilatéralement** les AC de ses communs membres, avec les principes suivants :
  - la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre ;
  - la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales ;
  - la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année N-1) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).
  
- En l'absence de pacte financier et fiscal, l'EPCI doit verser une DSC à ses communs membres, au moins égale à la moitié de la différence des produits fiscaux entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente

#### ➤ **Taxe d'aménagement**

- Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie.
  
- Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur **EPCI**. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, **au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.**

#### 4. Les collectivités actrices de la relance économique

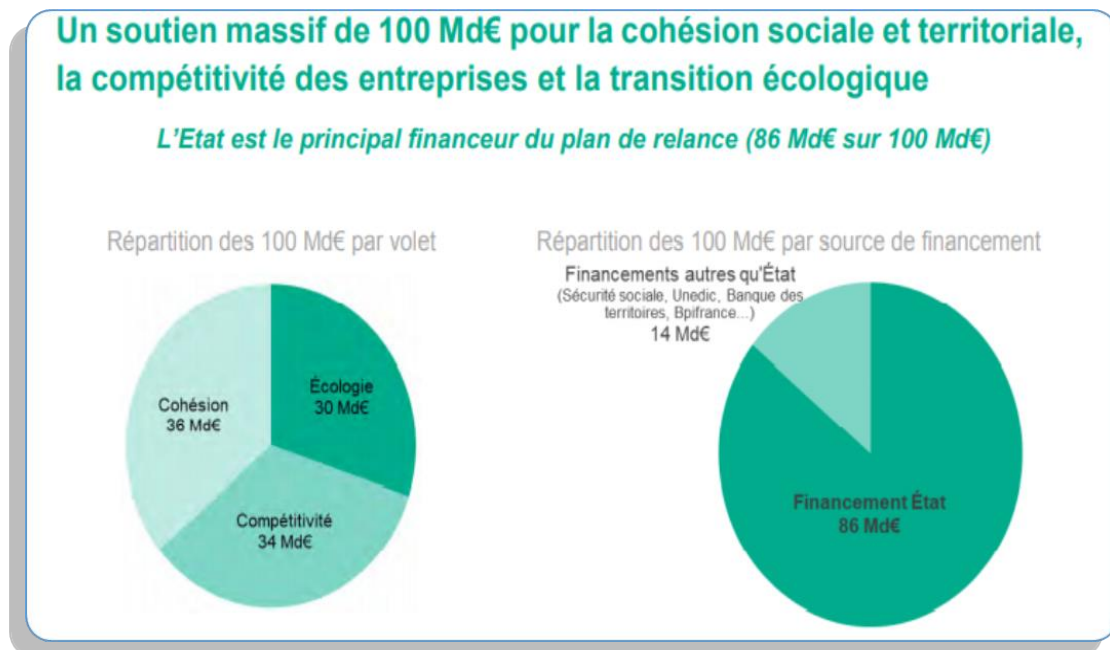
- Les collectivités locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise dont les effets vont se poursuivre en 2022, en raison de la repercussion de 2020 et 2021 qui a souvent entraîné un décalage dans l'exécution des budgets communaux.
- Aussi, la principale mesure de la Loi de Finances (LF) passe par l'intensification du Plan de relance qui vise à donner aux collectivités territoriales les moyens d'être actrices de cette relance.
- Comme pour la LF 2021, la LF 2022 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public (55 % de l'investissement). Ainsi, en continuité, l'enjeu est donc de favoriser la reprise économique en fléchant les fonds sur les grands thèmes que sont la transition énergétique et écologique, les nouvelles mobilités, l'innovation, et la cohésion sociale.

#### Rappel des éléments du plan France Relance

Le gouvernement français a lancé en septembre 2020, un important plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe.

Ce plan « France Relance » comporte trois axes :

- |   |          |
|---|----------|
| ✓ Compétitivité et innovation               | 34 Mds € |
| ✓ Transition écologique et environnementale | 30 Mds € |
| ✓ Cohésion sociale et territoriale          | 36 Mds € |





## D- LE CONTEXTE LOCAL : Situation financière de La FERTE-ALAIS

2021 a été une année toujours impactée par des incertitudes liées au Covid-19 et des dépenses imprévues en fonctionnement et investissement (préemption parcelle rue Notre-Dame). Sur le volet des recettes, les prévisions du BP ont été conformes.

Il n'en demeure pas moins que le service public a été maintenu malgré des nombreuses absences dans les personnels municipaux (impact Covid), de nouvelles contraintes gouvernementales et des protocoles successifs (écoles, accueil de loisirs, équipements sportifs et culturels, ...).

Dans ce contexte, les élus avec l'aide des agents communaux (au travers de période de plan de continuité, ou de télétravail en période de « confinement allégé »), ont veillé, souvent dans l'urgence, à répondre au mieux au maintien de la qualité de service (accueil des publics, administration des dossiers ...), de la sécurité sanitaire des locaux et de la nécessaire efficacité budgétaire (mises en concurrence, renégociations de contrats, recherches d'économie en fonctionnement, contacts et sollicitations de toutes les subventions possibles alors que les délais de réponse restent souvent à produire en urgence, ...).

Comme pour le précédent mandat, les exercices 2020 et 2021 ont été abordés avec 3 objectifs qui étaient au cœur des actions portées par l'équipe municipale, en collaboration avec l'administration et les agents municipaux :

- « **poursuivre l'optimisation budgétaire** » et garantir l'efficacité des dépenses publiques.
- « **être au quotidien, au service des usagers** ».
- « **veiller au mieux vivre des Fertois** », en veillant notamment à l'entretien du patrimoine.

Malgré des incertitudes budgétaires provenant de l'Etat, **il conviendra en 2022 de poursuivre cette dynamique budgétaire au service des fertois, mais aussi de la qualité des prestations « de demain ».**

### Prévision - **RESULTAT DE CLOTURE 2021** (en attente de validation du trésorier et de l'établissement du CA)

Sections	Recettes 2021 en € PREVISIONNELLES	Dépenses 2021 en € PREVISIONNELLES
Investissement	1 832 602,09 €	2 386 499,90 €
Fonctionnement	4 791 377,36 €	3 827 147,32 €
<b>Totaux</b>	<b>6 623 979,45 €</b>	<b>6 213 647,22 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	4 791 377,36 €
Dépenses	3 827 147,32 €
<b>Excédent clôture = 964 230,04 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	1 832 602,09 €
Dépenses	2 386 499,90 €
<b>Déficit clôture = - 553 897,81 €</b>	

<b>RAR INVESTISSEMENT</b>	
Recettes <sup>(1)</sup>	1 561 335,00 €
Dépenses	812 633,67 €
<b>Excédent clôture = 748 701,33 €</b>	

**Résultat de clôture  
PREVISIONNEL 2021  
+ 1 159 033,56 €**

**Résultat d'investissement + RAR  
= + 194 803,52 €**

**L'excédent PREVISIONNEL de clôture 2021 estimé à + 1 159 033,56 €, sera affecté dans le cadre du vote du prochain BP 2022.**

<sup>(1)</sup> - Dont Vente caserne (178 000 €) + subventions non perçues (1 383 335 €)  
- Hors prêt relais/emprunt pour 2022 (CM de décembre 2021)

## 2EME PARTIE – SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA COLLECTIVITE

**« après 2020, une amélioration des résultats en 2021, pour éviter un effet de ciseau ... sur le mandat »**

Alors qu'en 2020, une bonne gestion financière avait été observée, l'année 2021 devrait voir **ses résultats préservés**, grâce :

- **à la maîtrise des dépenses de fonctionnement** ... du fait, des efforts d'optimisation des dépenses tout en ayant repris l'ensemble des activités municipales, sans période de confinement comme en 2020. En isolant cette période 2020 « particulière » et « non représentative », comparée à l'exercice 2019, les dépenses de fonctionnement ont augmenté **de seulement + 1.94 %**, soit + 73 000 € sur les 2 ans et +0.97 % d'augmentation par an.

Cette hausse du chapitre des dépenses est essentiellement due à l'augmentation de la masse salariale (012), lié aux remplacements des personnels indisponibles notamment dans les secteurs scolaires, enfances et restauration.

- **à une hausse des recettes de fonctionnement** ... là aussi comparée au BP 2019, sur la même période, nous **constatons une hausse de + 3.31 %** (+ 122 000 €) correspondant aux efforts de perceptions de recettes non perçues par le passé (Rased, location d'immeubles ...), mais aussi au remboursement de notre assurance SOFAXIS pour les personnels absents.

ETAT	2014	2019	2020	Prévision 2021	Variation 2019/2021
RECETTES REELLES (en K€)	4 038	4 028	4 017	4 150	3,31 %
DEPENSES REELLES (en K€)	3 818	3 754	3 629	3 827	1,94 %
<i>CAF Brute (en K€)</i>	<i>220</i>	<i>274</i>	<i>388</i>	<i>323</i>	<i>17,88 %</i>

**CA « COVID »**

### **A/ Recettes de fonctionnement**

#### 1. La fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité « Communaux » ont été stabilisés depuis plusieurs années, à hauteur de :

- 16.50 % pour la Taxe foncière (taux agrégé avec la part départementale = + 16,37 %)
- 51.96 % pour le Foncier non bâti

**Dans le cadre de la préparation du Budget 2022, l'augmentation des taux de la Taxe Foncière Communale (Bâtie et Non Bâtie) sera étudiée au Conseil de mars.**

En effet, alors que sur le précédent mandat et encore plus ces 2 dernières années, des efforts de rationalisations et de recherches de marge de manœuvre ont été constatés, la Crise sanitaire et l'augmentation régulière des coûts des prestations, tout comme des baisses régulières depuis 2013 des dotations de l'Etat, nous amène à agir pour préserver l'avenir des finances locales et des services publics au service des fertois.

Cette action **qui fera appel à un part minime de contribution des propriétaires fertois**, permettra de garantir :

- sur toute la période du mandat, le **maintien de la qualité des services et de répondre toujours favorablement aux nombreuses demandes** des écoles/ALSH (sorties, séjours, rénovation des matériels, ...), des associations (subventions, aides aux fonctionnements, évènements ...) : là où tous les coûts et les contrats des prestataires augmentent parfois de + 3 à + 5 %, voire plus tels qu'avec une hausse de l'électricité pour les entreprises annoncée jusqu'à + 40 % d'ici la fin 2022 ;

**mais surtout,**

- permettre **la concrétisation des investissements d'avenir et structurant**, attendus par les fertois et nécessaires :
  - à la transition énergétique de nos équipements pour faire des économies d'énergie durables (là où l'énergie va augmenter de + 40 % sur cet exercice 2022) ;
  - à la rénovation de nos bâtiments vieillissant (écoles, fissures et fuites Hôtel de ville, Mairie Annexe ...) et parfois, à reconstruire (toiture du gymnase, ancienne salle des fêtes, ...) ;
  - à la sécurisation du patrimoine (Eglise Notre Dame, ...) et à leur mise en valeur (Eglise Saint-Pierre, ancienne Piscine, ...).

**Ou encore,**

- « absorber » en partie **les baisses régulières des dotations de l'Etat** : cf. ci-après (perte de près de - 28 000 € en 2021).

## 2. Les concours de l'Etat

**« un début de mandat contraint ...  
avec une nouvelle baisse des dotations de -27 696 € en 2021  
( soit -330 009 € depuis 2014 )**

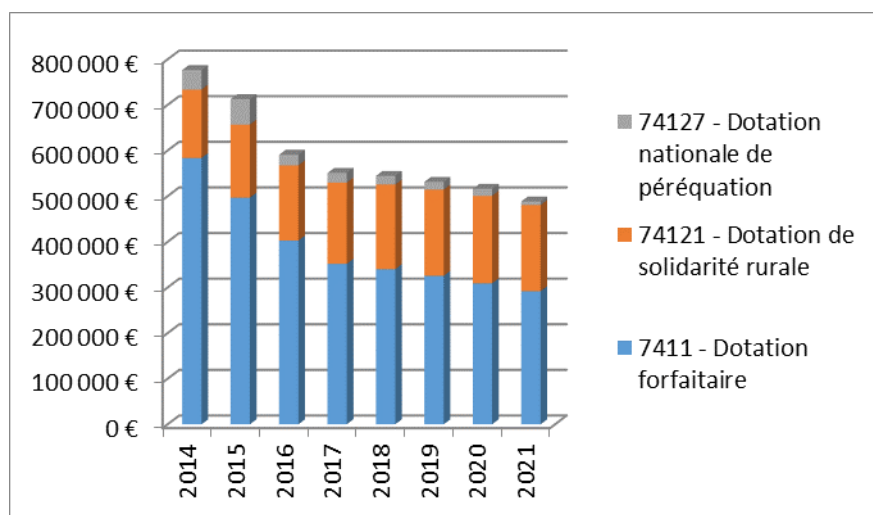
La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation nationale de péréquation (DNP)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

En 2021, la perte des concours de l'Etat constatée est de **- 5,37 % (soit - 27 696 €)**

**Avec un diminution régulièrement depuis 2014 de - 330 705 € :**

Evolution des Dotations	2014	2019	2020	2021	Variation 2020-2021
Dotation forfaitaire	583 752 €	325 345 €	309 027 €	291 814	-5,57 %
Dotation de solidarité rurale	149 893 €	189 019 €	191 762 €	188 886	-1,50 %
Dotation nationale de péréquation	42 756 €	16 905 €	15 215 €	7 608	-50,00 %
<b>Total de l'exercice</b>	<b>776 401 €</b>	<b>531 269 €</b>	<b>516 004 €</b>	<b>488 308 €</b>	<b>-5,37 %</b>
<b>Baisse cumulée comparée à N-1</b>	<b>-42 612 €</b>	<b>-287 744 €</b>	<b>-303 009 €</b>	<b>-330 705 €</b>	<b>-27 696 €</b>



### 3. Les autres recettes de fonctionnement

Dans un contexte économique très incertain, comme chaque année, les recettes doivent être regardées avec beaucoup de prudence.

Les « autres recettes de fonctionnement » proviennent essentiellement :

- des « produits de services et de tarification »
- et du chapitre 73 « impôts, taxes, dotations intercommunales et droits de mutations ».

	2014	2019	2020	Prévision 2021	Variation 2019/2020	Variation %
70 - Produits des services	322 377 €	300 526 €	232 812 €	277 411 €	-23 115 €	-7,69 %
75 - Autres produits de gestion courante	112 059 €	99 735 €	71 575 €	93 768 €	-5 967 €	-5,98 %

**CA «COVID»**

	2014	2019	2020	Prévision 2021	Variation 2020/2021	Variation %
73 - Impôts, taxes, dotat. Interco, droits de mutations	2 331 198 €	2 636 559 €	2 724 822 €	2 765 745 €	40 923 €	4,90 %

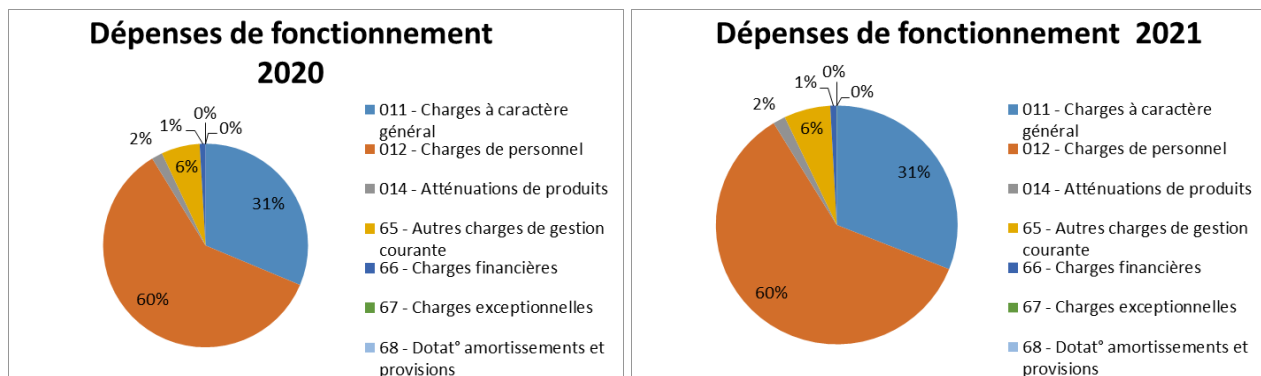
Comparé à un exercice budgétaire « normal », soit 2019 pour les « produits de services » et « autres produits », il est observé :

- **une nette baisse des recettes liées aux « produits des services »** (fermeture des services périscolaires, ferme pédagogique, ...), ainsi que sur les « produits de gestion courante » (particulièrement les locations de salles) **d'environ - 29 000 € ... et ce, alors que les coûts de ces services aux familles augmentent,**
- **compensée en partie en 2021 par le compte 73, à hauteur de + 40 923 € :**
  - o avec des augmentations de la Taxe sur la consommation finale d'électricité et des bases de la TH et TF (+ 94 000 €)
  - o mais, une baisse des droits de mutation (pour - 56 000 €)

**Aussi, pour l'élaboration de notre budget primitif 2022, nos estimations resteront très prudentes.**

## B/ Dépenses de fonctionnement

« Les dépenses optimisées et maîtrisées sur les exercices 2020 et 2021 ... en moyenne de +0.97 % par an ... le résultat d'une gestion rigoureuse »



### 1. Les dépenses de personnel

Comparé à l'année 2020 Covid « une hausse de + 87 800 € ... compensée par des atténuations de charges de + 81 100 € »

Il s'agit d'un poste sur lequel des efforts de gestion sont toujours concentrés.

La stabilisation des charges du personnel a été et restera en 2022 une **priorité pour trouver le juste équilibre entre la « qualité des prestations rendus aux usagers », « nos obligations de remplacement de personnels indisponibles en période de Covid » et « l'efficacité budgétaire ».**

A l'inverse d'autres communes, il est à noter **qu'aucune externalisation majeure n'a été retenue à la Ferté-Alais**, à l'exception de l'entretien d'une partie des espaces-verts et de l'élagage de la commune. Au contraire :

#### dès 2020

- la ville a repris en régie l'entretien du Gymnase V. VILAIN ;
- l'externalisation jusqu'alors des accueils de loisirs, pendant 3 semaines en août, ainsi qu'une semaine à Noël, a été là aussi arrêtée au profit d'une ouverture sur la Commune.

en 2021, il a été décidé de remplacer le chauffeur de Car à la suite de son départ en retraite.

La hausse constatée de la masse salariale **reste faible en proportion (0.04 %)**. Bien que **compensée par les remboursements d'assurance pour maladie**, elle est le fruit :

- en partie, au maintien de ces nouvelles prestations offertes aux fertois,
- mais surtout, aux nombreux remplacements de personnels indisponibles notamment du fait de leur « positivité » au Covid ou de longues maladies (CLD, ALM).

Evolution de la masse salariale	2014	2019	2020	2021	variation 2020/2021	variation %
TOTAL des dépenses de fonctionnement	3 817 503 €	3 771 839 €	3 698 810 €	3 827 147 €	128 337 €	0,03
012 - Charges de personnel	2 184 771 €	2 195 748 €	2 217 071 €	2 304 869 €	87 798 €	0,04
<b>% de la Masse salariale =</b>	<b>57 %</b>	<b>58 %</b>	<b>60 %</b>	<b>60 %</b>		
013 - Atténuation de charges =		111 069 €	102 343 €	183 396 €	81 053 €	

## Les Ressources humaines en « quelques chiffres » :

### ↪ **Nombre d'agents rémunérés au 31/12/2021 (68 agents) :**

Titulaires : 47

Stagiaires : 2

Contractuels : 19 comme suit :

- 5 contractuels sur poste permanent (vacant)
- 5 contractuels en accroissement temporaire d'activité
- 6 contractuels en remplacement d'agents titulaires indisponibles (+ 5 par rapport à 2020)
- 3 contrats de droit privé : 1 contrat pec cae et 2 contrats d'apprentissage

**En 2022**, la masse salariale évoluera sous l'effet des mesures suivantes :

- Revalorisation indiciaire de la catégorie C au 01/01/2022
- Augmentation du SMIC au 01/01/2022
- Prime d'inflation remboursée par l'Etat
- Avancements de grade et d'échelons, avec la nouvelle réforme de l'Etat sur la revalorisation des catégories C
- Indemnité GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- Heures supplémentaires liées aux élections présidentielles et législatives
- Diminution du taux de cotisation du CIG (0.72 % au lieu de 0.74 %)
- Diminution du taux de cotisation de sécurité sociale liée aux accidents de travail (1,79 % au lieu de 1,80 %).

De plus, des renforts « saisonniers » seront étudiés pour l'année 2022 :

- Création d'une prestation « Sorties jeunesse » (pour les collégiens), avec 1 animateur détaché 1 jour à chaque petites vacances scolaires et en juillet.
- 3 agents techniques à temps complet pour l'accroissement saisonnier : juin, juillet et août
- Dans le cas où le tissu associatif ne pourrait plus se mobiliser pour l'évènement « l'été à la ferme », renfort d'1 animateur (trice) en temps non complet (27h ou 30h hebdo)
- Comme depuis 2020, des renforts d'animateurs du fait de l'ouverture de l'accueil de loisirs tout l'été et aux vacances de Noël.

### ↪ **Nombre d'agents rémunérés au 31/01/2022 (66 agents)**

Titulaires : 45

Stagiaires : 2

Contractuels : 18 comme suit :

- 7 contractuels sur poste permanent (vacant)
- 3 contractuels en accroissement temporaire d'activité ou saisonnier
- 5 contractuels en remplacement d'agents titulaires indisponibles
- 3 contrats de droit privé : 1 contrat PEC-CAE et 2 contrats d'apprentissage

### ↪ **Nombre d'agents titulaires et stagiaires au 01/01/2022 par filière (47 agents) :**

Filière administrative : 12

Filière animation : 8

Filière police : 1

Filière technique : 21

Filière médico-sociale : 5

### ↪ **Nombre d'agents contractuels au 01/01/2021 par filière (18 agents) :**

Filière animation : 4

Filière administrative : 2

Filière technique : 11

Filière médico-social : 1

## 2. Les autres charges de fonctionnement

Il s'agit du poste de dépenses le plus important après celui des dépenses de personnels.

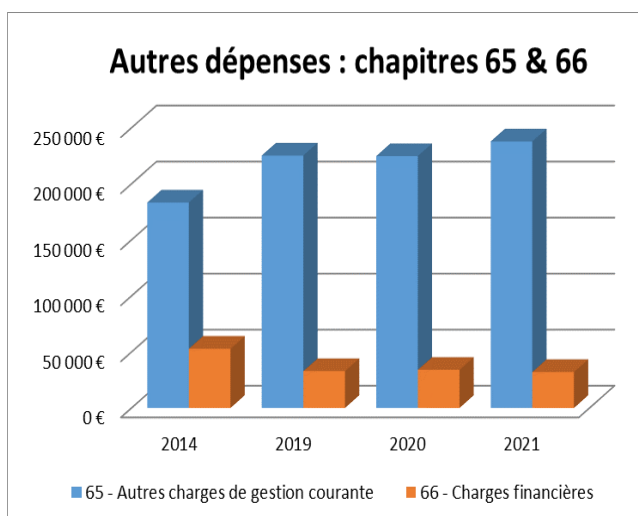
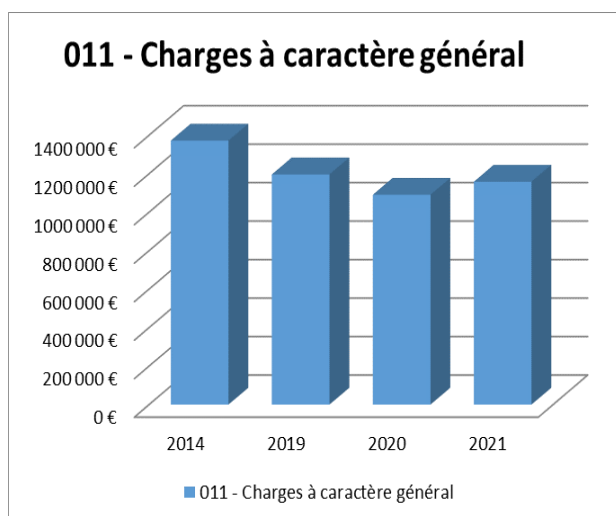
Comme sur le précédent mandat, la **collectivité poursuit une démarche de maîtrise des dépenses et un effort de réalisation d'économies « intelligentes » sur les dépenses de fonctionnement.**

Cet objectif de maîtrise est toujours délicat, notamment lorsqu'en parallèle il existe une volonté d'entretenir et de rénover les bâtiments communaux et les écoles, tout comme celle d'améliorer la qualité des espaces verts et de la voirie.

Cet exercice « de bonne justesse » dans la dépense publique demeure primordial, notamment lorsque de nombreux bâtiments communaux sont vieillissants et de fait, nécessitent des réfections et réparations régulières (réparation de fuite de toiture, de fenêtres, nettoyage de chéneaux ou encore réfections de murs et peintures).

**« Une baisse des charges générales de - 0,67 % ... comparée à l'exercice 2019 »**

	2014	2019	2020	2021	Variation 2019/2020	Variation 2020/2021
011 - Charges à caractère général	1 371 374 €	1 195 657 €	1 089 927 €	1 157 694 €	- 37 963 €	67 767 €
65 - Autres charges de gestion courante	183 228 €	225 169 €	224 651 €	237 732 €	12 563 €	13 081 €
66 - Charges financières	52 820 €	32 872 €	34 002	32 053 €	- 819 €	-1 949 €



Outre la baisse de - **37 963 €** constatées entre 2019 et 2020 pour les charges à caractères générales, l'exercice 2022 a vu les évolutions suivantes :

- une hausse de 5,82 % **des autres charges de gestion courante**, notamment du fait de subventions supplémentaires au CCAS et aux associations, mais aussi de l'indemnisation des élus sur 6 mois supplémentaires par rapport à 2020 (élection en juin).
- une baisse de 5,73 % **des charges financières** (annuités des emprunts).
- une hausse de 6,22 % **des charges à caractère générale**, entre autres liée à :
  - o une régularisation litiges factures d'eau (factures 2020 payées en 2021) pour + 23 000 €,

- o une régularisation litiges factures extincteurs (factures 2020 payées en 2021) pour + 5 000 €,
- o la location du nouveau logiciel « portail famille » pour +3 500 €
- o des campagnes d'élagages pour des arbres menaçant de tomber (Camping, Vieilles Vignes, ...) d'environ +18 000 €.
- o des frais de mutualisation de service avec la CCVE (instruction des dossiers urbanisme en hausse, service « informatique », service « marchés publics » ...) pour + 18 000 €.

### 3. Les objectifs de dépenses réelles de fonctionnement

**« une prospective financière basée sur un objectif ambitieux  
... « prévoir une hausse des dépenses au plus  
De 1 % à 1,2 % par an » ...**

Pour le BP 2022, malgré les surcoûts du Covid-19 à provisionner, **nous veillerons à maintenir un objectif de hausse maximale :**

- De 0,8 à 1 % pour les charges à caractères générales ;
- De 1 à 1,2 % pour les charges de personnels.

### 4. La Capacité d'autofinancement (CAF)

**« une amélioration recherchée de la CAF  
dans un contexte de crise sanitaire qui se pérennise ... »**

La CAF mesure la capacité de la ville à financer, sur ses propres ressources, les charges liées à son existence et ses investissements à venir.

Pour calculer la capacité d'autofinancement seules les dépenses et recettes courantes sont prises en compte. C'est-à-dire les opérations ayant donné lieu à un encaissement et un décaissement.

#### a) Situation de la CAF

En nette hausse par rapport à l'exercice 2019 (+ 17,88 %), la CAF Brut se stabilise, malgré des dépenses de fonctionnement qui progressent sous l'effet de la crise sanitaire.

ETAT	2014	2019	2020	Prévision 2021	Variation 2019/2021
<i>CAF Brute (en K€)</i>	<b>220</b>	<b>274</b>	<b>388</b>	<b>323</b>	<b>+ 17,88 %</b>

**CA « COVID »**

#### b) Prévision d'évolution envisagée sur le mandat

Pour les prochains exercices et le prochain BP 2022, l'objectif sera :

- En 2022, de maintenir une CAF Brute comprise **entre 300 000 € et 350 000 €**,

et par la suite,

- de viser son amélioration **pour atteindre les 400 000 € à 450 000 € par an**, compte tenu des futurs emprunts indispensables aux nombreux projets structurant du mandat.



## C/ La section d'investissement

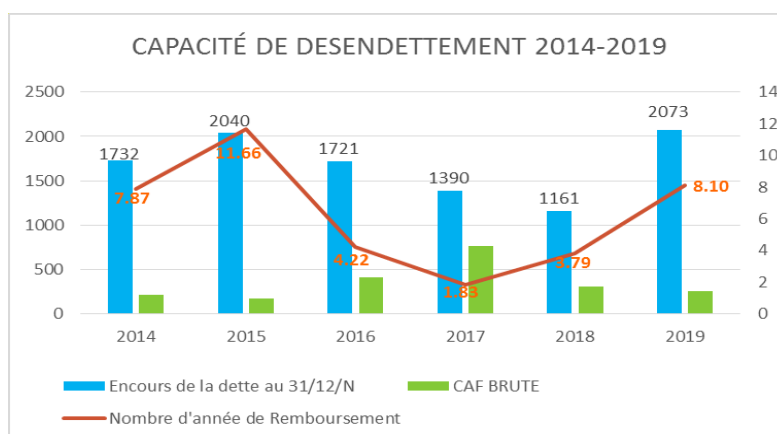
**« un désendettement programmé pour de nouvelles marges de manœuvre au service des fertois »**

### 1. La gestion de la dette

#### a) période 2014 – 2019

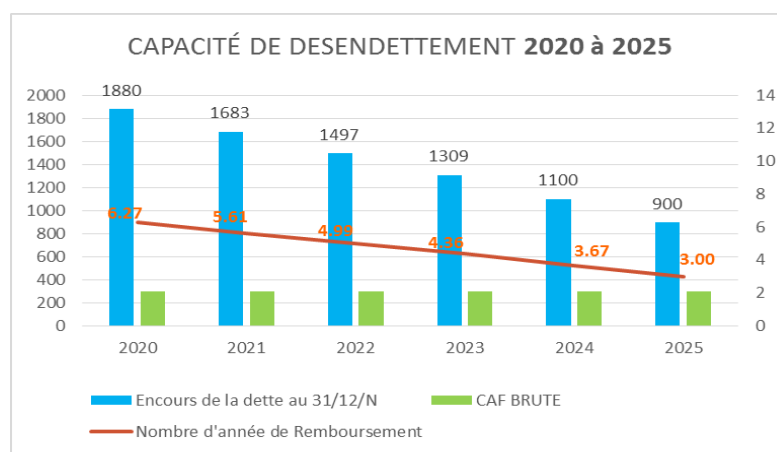
Concernant la gestion de la dette, la stratégie financière de la Ville a **visé le désendettement pour se dégager de nouvelles marges de manœuvre et dès lors, pouvoir réinvestir dans des projets structurants sans trop impacter la capacité d'autofinancement de la commune.**

Le désendettement réalisé entre 2015 et 2018, a permis d'engager dès 2019 un nouvel emprunt d'1,1 M€.



#### b) période 2020 – 2025

Bien que la commune ait emprunté en 2019, 1,1 M€, la capacité d'autofinancement ayant été maintenue en 2020 et 2021 entre 320 000 € et 390 000 €, sans nouveaux emprunts, **l'encours de dette baissera mécaniquement entre 2020 et 2025**, comme suit :



En rappel, un prêt-relais de 735 000 € a été prévu fin décembre 2021, afin de financer les subventions notifiées et non perçues, ainsi que le décalage de versement du FCTVA (J + 2 ans).

Aucun nouvel emprunt n'a été engagé en 2021, mais le sera en 2022 et les besoins de financement pour notamment, le début de la phase opérationnelle « Centre-Ville -Phase 2 », la rénovation complète de l'éclairage public de la ville, ... .

Pour le reste du mandat, il sera envisagé une enveloppe maximale d'emprunts nouveaux, comprise entre 2 et 3 M€ (sauf à améliorer notre CAF brut au-delà de + 400 000 € par an).

## 2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements sont principalement composées comme suit (recettes présentées hors affectation du résultat) :

	2014	2019	2020	2021	variation 2020/2021
Dotations, fonds divers (hors excédents reportés)	89 488 €	94 936 €	125 550 €	258 996 €	+133 446 €
Subventions d'investissement	174 762 €	368 527 €	123 351 €	1 812 604 €	+1 689 253 €
Emprunts et dettes assimilées	0 €	1 100 000 €	970 000 €	735 000 €	-235 000 €

### Le FCTVA

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il est calculé sur la base des dépenses d'investissement à N-2. Pour La Ferté-Alais, il se situe en moyenne autour des 80 000 € par an. **En 2021, le FCTVA fut de 181 947 €.**

**Pour 2022, il est estimé à 71 000 €,** compte tenu du peu d'investissement constatés en 2020 : année d'élection et de début de crise sanitaire, avec notamment les confinements successifs.

### La Taxe d'aménagement (fonds divers)

La Taxe d'aménagement était de 32 143 € en 2020, et arriva à 39 000 € en 2021.

Pour 2022, étant le fruit des opérations d'aménagements de l'année N-1, un travail de rattrapage ayant été opéré par les services sur les exercices 2019 et 2020, nous espérons un produit de **compris entre 72 000 € et 120 000 €** (comprenant les rattrapages de 2019 et 2020, et en fonction des délais de remboursement des services de l'Etat, mais aussi d'un risque d'abandon de certains projets qui a fait déjà l'objet d'une partie de taxe perçue : OAP Carnot, ... ).

### Les Subventions d'investissement

La recherche de subventions auprès de l'Europe (fond FEDER), de l'Etat, de la Région, du Département, de la CCVE, du PNR, de l'ADEME ... demeure primordiale pour notre petite commune.

En 2021, la hausse significative des subventions de **+ 1 689 000 €** provient essentiellement du PNR, de la Région, du Département au titre du projet « centre-ville – Phase 1 », mais aussi de l'Etat avec son Plan de Relance 2020 qui a notifié son aide pour le projet « Plan Vélo – avenue G. Leclerc », « sur la rénovation de l'éclairage public ».

Nous attendons les notifications de l'Etat pour la « phase 2 du Centre-ville », alors que la Région, le PNR, ou encore l'Agence de l'eau, nous subventionnent déjà.

Comme chaque année, des nouvelles subventions seront sollicitées pour les travaux d'investissement 2022 et 2023.

## Le recours à l'emprunt

Jusqu'en 2018, la volonté a été de se désendetter afin de se dégager des marges de manœuvre pour des investissements d'avenir.

En 2019, un emprunt a été porté pour 1,1 M€, en perspective :

- de la création du CTM
- et d'études, liées notamment au projet de « redynamisation du centre-ville ».

En décembre 2020, par anticipation des besoins à prévoir dès le 1<sup>er</sup> semestre 2021 pour la 1<sup>ère</sup> phase du projet centre-ville, il a été contracté :

- un prêt-relais à court terme de 450 000 € (en attente du versement des aides notifiées) ;
- un emprunt de 520 000 €.

En décembre 2021, par anticipation des besoins d'équilibre de trésorerie, à prévoir dès le 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour la 2<sup>ème</sup> phase du projet centre-ville et la rénovation complète de l'éclairage public, il a été contracté :

- un prêt-relais à court terme de 735 000 € (FCTVA + attente du versement des aides notifiées).

**Le capital à rembourser** est composé à plus de **90,2 % en taux fixe**.

Les emprunts sont donc sécurisés et sans risque majeur lié à une éventuelle fluctuation des taux.

### Répartition du capital remboursé par nature de taux



### 3. Les dépenses d'investissement

Les données exposées ci-dessous présentent les dépenses réelles d'investissement (hors solde reporté).

	2014	2018	2019	2020	2021
Annuités emprunts et dettes assimilées	264 346 €	228 827 €	187 562 €	188 674 €	201 996 €
Immobilisations incorporelles	10 821 €	40 540 €	103 930 €	98 556 €	199 336 €
Immobilisations corporelles	213 614 €	208 200 €	364 048 €	248 169 €	331 648 €
Immobilisations en cours	434 992 €	414 793 €	1 122 403 €	295 200 €	1 544 520 €
Subventions d'équipements versées	0 €	0 €	0 €	0 €	102 000 €
Participations et créances	0 €	0 €	0 €	2 000 €	7 000 €
<b>dépenses réelles</b>	<b>923 773 €</b>	<b>892 360 €</b>	<b>1 777 943 €</b>	<b>832 599 €</b>	<b>2 386 500 €</b>
<b>Travaux, équipements, acquisitions</b>	<b>659 427 €</b>	<b>663 532 €</b>	<b>1 590 381 €</b>	<b>643 925 €</b>	<b>2 826 429 €</b>

Chaque année, la commune de la Ferté-Alais investit pour l'entretien et la rénovation de son patrimoine (écoles, accueils de loisirs, bâtiments publics, voirie, éclairages publics, ...). **L'enveloppe affectée à cette politique publique constante, s'est élevée en moyenne à près de 500 000 € par an sur la période 2014-2018.**

**Entre 2019 et 2021**, en plus des travaux dits de « rénovations récurrentes », l'investissement a été marqué par la création d'équipement structurant (le Centre Technique Municipal), par des frais d'études liés aux projets d'avenir (rénovation de l'Eglise Saint-Pierre, de l'Eglise Notre-Dame, du Parc René Leger, des bâtiments très énergivores, ...), ainsi que par des travaux d'envergures pour revaloriser le patrimoine communal (Centre-ville, Carport Ferme pédagogique, ...).

**L'enveloppe moyenne engagée sur cette période de 3 ans, fut de 1,687 M€.**

#### 4. Les projections de besoins de financement

**« des emprunts contenus sur le mandat,  
grâce à une politique volontariste de recherche de  
financements publics et privés »**

Entre 2014 et 2019, les dépenses d'investissements ont été de l'ordre de 5,6 M€.

**Sur le nouveau mandat**, la commune envisage un Plan Pluriannuel d'investissements ambitieux (de l'ordre de 12 M€), mais en veillant à le mettre en œuvre en totale adéquation avec sa capacité financière, tout comme avec le contexte budgétaire impacté d'année en année :

- par une possible baisse régulière des dotations de l'Etat ;
- par la complexité d'obtenir des subventions « significatives » auprès des financeurs publics, compte tenu des faibles marges de manœuvre des petites communes ;
- du fait « de l'exigence des usagers des services municipaux ou des familles dans leurs attentes d'améliorations constantes », alors qu'il convient de maintenir à un seuil « acceptable » que ce soit pour des hausses des tarifs ou autres contributions.

Quoi qu'il en soit, l'objectif lié aux emprunts du mandat, sera donc **de « contenir » l'appel aux prêts bancaires** :

- en portant les investissements du mandat avec **un taux moyen de subventions compris entre 30 % et 60 %**.
- **en créant un Fonds de Dotations Privés** (constitué au second semestre 2021) **qui permettra l'appel aux donations « privés »** (entreprises et particuliers), destinées :
  - o aux grandes opérations du mandat,
  - o aux travaux liés aux démarches qui s'inscrivent dans « le plan climat »,
  - o ou encore, à la rénovation du patrimoine remarquable et architectural de la commune (église Notre Dame, église Saint- Pierre, rénovation ancienne piscine, ...).
- **en maintenant une capacité d'autofinancement minimale de 300 000 € par an**.
- **en veillant chaque année à réajuster des hausses « contenues » des tarifs aux familles** (indexation sur la hausse du Coût de la Vie), **des nouvelles recettes domaniales** (indexation annuelle des loyers et des charges, ...), ...  
Celles-ci étant indispensables aux besoins en financements pour les travaux dits « récurrents » (rénovation des écoles, des accueils de loisirs, des voiries, des équipements sportifs, ...), **mais évitant tout risque d'« effet de ciseau » dans le budget communal** (hausse des dépenses et baisse des recettes), qui empêcherait toutes possibilités de rénovation des équipements.

Ces stratégies financières permettront **d'équilibrer au plus juste les « efforts » de chacun et les nécessaires « contributions »** :

- de la commune par son autofinancement,
- des partenaires publics,
- des partenaires privés,
- des usagers du service public local,
- des contribuables fertois.

**« Tout projet d'investissement devant être porté par tous, à juste mesure ».**

**« garantir la même dynamique budgétaire,  
en maintenant un entretien courant des équipements  
et en investissant pour des projets d'avenir ... »**

Trois objectifs seront au cœur des actions portées par l'équipe municipale, en collaboration avec l'administration et les agents municipaux :

- « **veiller au bien vivre des fertois, en veillant notamment à l'entretien des bâtiments, de la voirie, du fleurissement et du patrimoine historique** ».
- « **être au quotidien, au service des usagers** ».
- « **poursuivre l'optimisation budgétaire et garantir l'efficacité des dépenses publiques au service des usagers** ».

Dès lors, le budget 2022 sera construit en veillant à **garantir la même dynamique budgétaire, tout en permettant la continuité** :

- dans la **qualité des prestations offertes aux usagers** ;
- dans la **rénovation du patrimoine communal** ;
- dans les **engagements pris avec les financeurs**, avec notamment en 2022 et 2023, la poursuite du projet « de redynamisation du centre-ville et des commerces locaux », de « rénovation de l'ensemble de l'éclairage public », ou encore la sécurisation de l'Eglise Notre-Dame.

### **A/ Les investissements « récurrents »**

**En 2022 et pour les années suivantes,**

**« veiller au bien vivre des fertois »**  
passera par des investissements « **récurrents** »

avec des enveloppes budgétaires dédiées :

- à la **voirie** : traitement d'affaissement de voirie, des nids de poules, création de trottoirs ...
- à l'**éclairage public** : remplacement de luminaires défectueux, création d'éclairage pour sécuriser certaines circulations piétons, remplacement des luminaires par des leds ...
- aux **bâtiments accueillant du public** : plan de rénovation de diverses toitures et traitement des façades (Mairie, Accueil de loisirs, gymnase, ...), mise en sécurité des installations électriques, amélioration des systèmes de chauffage et recherche d'économie d'énergie ...
- au **patrimoine classé** : rénovation de l'Eglise Saint-Pierre, sécurisation Notre-Dame, ...

**« être au service des usagers au quotidien »,**  
passera par des investissements « **améliorant le cadre de vie** »  
et « **permettant la modernisation de l'action publique** »

avec des enveloppes budgétaires dédiées :

- à la **sécurité et la tranquillité publique** : meilleures sécurisations de rues, pose de ralentisseurs, complément de vidéo-protection, marquage au sol ...
- à l'**accessibilité des séniors et des PMR** : plan programmé ADAP, aménagement des trottoirs en Centre-ville, mise aux normes des places PMR ...
- à l'**ensemble des écoles** : remise en peinture de classes et couloirs, reprise de cour d'école, achat de matériels pédagogiques et d'équipements vieillissant (informatiques, mobiliers) ...
- à l'**ensemble des associations** : réfection de toitures et des éclairages, création de contrôle d'accès avec badge, entretien des terrains de sport, remplacements d'équipements par suite de dégradations, amélioration des locaux de stockage, installation de panneaux d'affichage ...
- aux **enfants et aux accueils de loisirs** : remplacement de menuiseries, achat de matériels pédagogiques, de jeux, de mobiliers, films occultants pour protéger de la chaleur ...
- à l'**ensemble des services municipaux** : nouveaux logiciels métiers, remplacement de véhicules en location, achat d'une nacelle, matériels utiles aux prestations à fournir à l'utilisateur (couchettes ALSH, ...), équipements divers et mobiliers, ...

## **B/ Les projets en phase d'Etudes**

Avant de lancer des travaux d'investissement importants, différentes phases sont nécessaires afin d'alimenter le plus précisément possible les cahiers des charges et d'obtenir des coûts estimés au plus près de la réalité et ainsi, minimiser les « mauvaises surprises » techniques et financières.

### **La construction d'une nouvelle salle des fêtes et des associations, avec rénovation de l'ancienne Piscine**

- ↪ Une étude technique et financière a été menée en 2021 de niveau AVP (Avant-Projet Sommaire). Elle permettra désormais en 2022, de solliciter les divers financeurs et de finaliser le plan de financement global pour minimiser le reste à charge de la Commune.
- ↪ Après accord des financeurs, la précision du programme, des matériaux retenus et des coûts définitifs seront lancés avec l'aide d'un architecte à mandater, et de fait viendra définir le montant définitif en stade APD (Avant Projet Définitif) indispensable à la mise en concurrence des entreprises.
- ↪ La réflexion de créer une chaudière à bois pour plusieurs équipements publics à proximité (écoles, ALSH, logements communaux, maison de santé, ...), a été étudiée en 2021 avec l'aide du PNR, mais celle-ci ne semble pas suffisamment « efficiente » en ratio « coût des travaux / traitement logistique / intérêts environnementaux ».

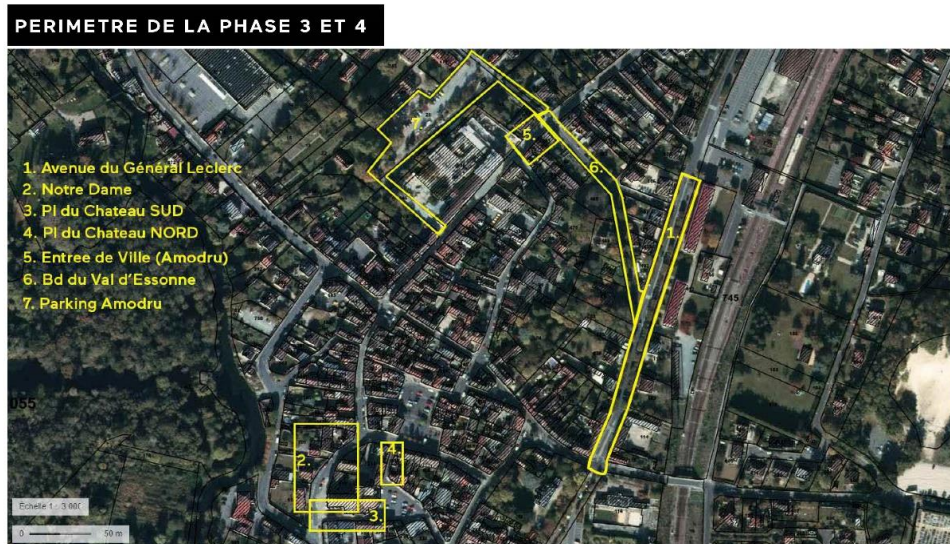
### **La Mairie**

- ↪ Le bâtiment de la Mairie présente de nombreuses fissures sur les murs et au sol au niveau du parking.
- ↪ Après les études géotechniques menées en 2020, puis une étude énergétique faite en 2021, il conviendra désormais de prévoir une étude technique et financière en APS (avant-projet sommaire), qui permettra de rechercher les financements publics adaptés à ce bâtiment remarquable.

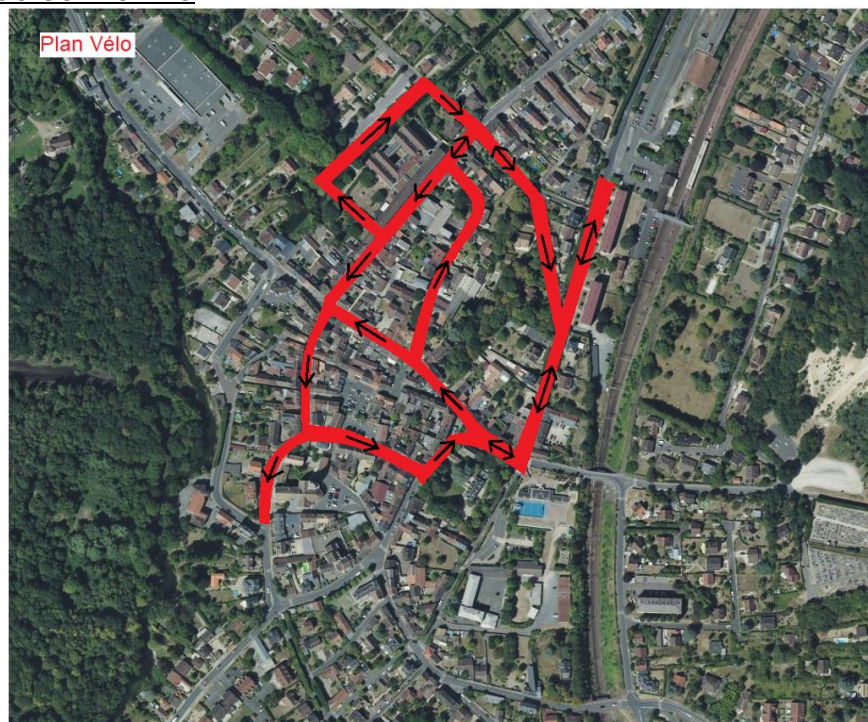
## L'extension des travaux de sécurisation et d'accès PMR du centre-ville, du plan vélo / mobilité douce et des accès du parking Amodru (phase 3 et 4)

- ↪ dans le cadre du plan de relance et des aides de l'Europe 2022, après les Phases 1 et 2 annoncées, des études complémentaires ont été menées fin 2021, afin de « profiter » des appels à projet des financeurs qui s'inscrivent dans le « Plan Climat national ».
- ↪ En attente de retour sur les demandes de subventions déposées, la rénovation des rues du Centre-Ville « non prévues dans le projet initial », pourrait être dès lors engagée et finie avant fin 2022 : voir plan ci-dessous,

Plans détaillant des rues ciblées



Finalisation du « Plan Vélo » du centre-ville et son sens de circulation des pistes cyclables du centre-ville





### L'Eglise Notre-Dame

- ↪ Patrimoine classé, avec des faiblesses constatées sur le bâti, là aussi un diagnostic architectural, technique et sanitaire a été engagé en 2021 et restitué en ce début 2022. La DRAC partie prenante, ainsi que les ABF doivent étudier ces résultats pour nous donner leur accord et des financements potentiels :
  - En 2021, une mise en sécurité de certaines parties de l'édifice a été menée (**phase 1**),
  - le 1<sup>er</sup> rendu de l'architecte présente, **dans une phase 2**, les « travaux de consolidation de la nef et transept – élévation nord et Sud. Le coût de cette étape est de 770 000 € TTC – Hors frais d'architecte (+ 10 à 12 %) ;
  - En 2022, une mise en concurrence de l'architecte et des travaux devra être engagée, avec la recherche de financement complémentaire à la DRAC (Europe, Région, Département, notamment)
  - Dans le cadre du PPI de mandat, et sous réserve de l'aide des financeurs, tout comme des efforts sur la contribution fiscale des propriétaires fonciers (utile aux besoins d'emprunts sur des investissements structurant), les travaux pourraient être engagées entre fin 2022 et l'exercice 2023.
  - **Les phases 3 et suivantes** (en attente du rendu de l'architecte à ce stade), devront permettre de parfaire la rénovation complète de cet édifice les années suivantes (travaux extérieurs, toitures, autres parties intérieures).

### Un SDIE « Schéma Directeur Immobilier et Energétique » pour tous les bâtiments communaux

- ↪ Après avoir constaté en 2020 qu'un grand nombre d'équipements était devenu très énergivore avec des installations souvent en fin de vie (chauffage, éclairages ... ), un SDIE a été rendu début 2022 et est en cours d'analyse.
- ↪ Les bâtiments (gymnase, écoles, Champ de Coq, ancienne piscine, salle des fêtes ... ) devront dès lors être rénovés avec les aides de l'ADEME, de l'Europe, de l'Etat et de la Région.
- ↪ Un planning pluriannuel des priorités et des thématiques de travaux en rénovation énergétique par bâtiment sera en 2022 réfléchi, avant de faire appel aux financements publics et à l'emprunt.

### L'agrandissement de la Maison de santé

- ↪ Une étude technique et financière devra être menée pour créer des locaux médicaux supplémentaires aux étages du bâtiment.
- ↪ Actuellement occupée notamment par le RASED, il conviendra de réfléchir à sa relocalisation et aux éventuels travaux à prévoir pour maintenir un accueil de qualité.

### Préemption rue Notre-Dame

- ↪ À la suite de la préemption de la maison rue Notre-Dame, une étude technique et financière sera à mener pour l'aménager en locaux visant à l'accueil d'associations et de services publics.

## **C/ Les projets du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)**

Comme évoqué précédemment, le projet de mandat est ambitieux pour redonner une dynamique à notre petite ville « où il fait bon vivre », mais où les demandes légitimes sont nombreuses et en devenir.

Aussi, le PPI sur les années à venir sera engagé avec la volonté de mener les projets majeurs suivants :

- ↵ **L'accessibilité PMR** des bâtiments communaux et des voiries restera une priorité sur les 3 années à venir.
- ↵ **La requalification du centre-ville et de ses commerces locaux (2022 et 2023)**, sera menée en plusieurs phases et ce, en fonction des taux de financements publics obtenus.
- ↵ **La requalification de l'avenue du Général Leclerc** de la Gare (en entrée de ville) jusqu'au centre-ville, avec l'enjeu du Plan Vélo local, d'une circulation douce et « apaisée », sera envisagée **en 2023 au plus tard** (si les financements publics sont à la hauteur).
- ↵ **la lutte contre le réchauffement climatique (2021 à 2026)**, avec :
  - la rénovation énergétique des éclairages publics
  - la rénovation énergétique dans les bâtiments communaux
- ↵ **la sécurisation et la valorisation du patrimoine touristique (2021 à 2025)**, avec :
  - la sécurisation et la rénovation de l'Eglise Notre-Dame (2022 à 2025) ;
  - la requalification de l'Eglise Saint-Pierre en « Maison du Tourisme et du Patrimoine » (2022 à 2024).
- ↵ **la création de nouveaux équipements (2023 à 2025)**, équipements utiles aux familles, aux sportifs, et plus largement aux usagers non fertois qui participent au dynamisme de notre territoire et de notre bassin de vie : avec,
  - la construction d'une salle des fêtes et des associations, avec la réhabilitation d'une partie du bâtiment de l'ancienne piscine ;
  - l'extension du gymnase V. VILAIN, et la rénovation du complexe existant.
- ↵ **le maintien d'une médecine de proximité**, avec l'agrandissement de la maison de santé.